

2025/65

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
29/08/2025**Conseillers en exercice :**
13**Présents :**9**Votants :**11**Pour :**10**Contre :**0**Abstention :** ..1**L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre à dix-neuf heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.**Présents :** Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, WARGNY Christophe.**Absents représentés :** CAMBOU Michel par BACH Yves,
SINGLANDE Anthony par GOMEZ Hélène.**Absents :** CONTE Benoît, NOUVIALE Arnaud.**Secrétaire de séance :** ANDRIEU Francis.**Objet : Crédit d'impôt non permanent accroissement temporaire d'activité - Buvette piscine**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la question publiée au JO le 17/07/2000 page 4252 et la réponse publiée au JO le 30/10/2000 page 6249, qui précise que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise »,

Considérant que le recrutement est intervenu en urgence, afin d'assurer la continuité du service de la buvette de la piscine de Limogne-en-Quercy,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation et qu'il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial : IB 367 – IM 366.**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 05/07/2025 jusqu'au 20/08/2025.

CONTRE	POUR	ABSTENTION	DÉCISION
0	10	1 – C. Wargny	Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A Limogne, le 4/09/2025

Le Maire,
Jean-Claude VIALETTE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>